

MAIRIE DE

SORANS – LES – BREUREY

téléphone/fax : 03 84 91 73 38

MEL : [mairie.soranslesbreurey@orange.fr](mailto:mairie.soranslesbreurey@orange.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2021 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PREZIOSA Elisabeth, PARIS-BAULARD Joëlle - Messieurs ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MARCHAL Jacques.

Absents excusés : ADAM Matthieu & MAIRE Sébastien.

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 22 octobre 2021.

-----

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour ajouter deux sujets à l'ordre du jour ; l'un concernant la validation officielle de la demande de subvention DETR liée au projet de rénovation de la Mairie et l'autre validant le Règlement d'affouage sur pied pour la campagne 2021-2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour du conseil.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 octobre 2021 :**

Le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2021 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :**

Le Maire de la commune de Sorans Lès Breurey rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

### **Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolois**

- Affirmer l'armature du territoire,
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel.

### **Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement**

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services,
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire,
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire,
- Développer la filière bois,
- Favoriser le mix énergétique.

### **Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie**

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants,
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités,
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions,
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;  
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois.

## **2. Rénovation de la Mairie :**

### **2. A Demandes de subventions auprès du SIED70 : « Appel à projet MDE » & « Aide pour chaufferie biomasse » :**

#### **A) Estimation du coût de l'investissement :**

L'Avant Projet Définitif a été validé pour les valeurs ci-dessus au Conseil du 11 juin 2021 (point 1 A de l'Ordre du Jour).

	Estimation HT	Estimation de la TVA	Estimation TTC
Travaux	571 000.00 €	114 200.00 €	685 200.00 €
Conception	99 538.00 €	19 908.00 €	119 446.00 €
<b>Coût total :</b>	<b>670 538.00 €</b>	<b>134 108.00 €</b>	<b>804 646.00 €</b>

Le DCE (Dossier Consultation Entreprises) a quant à lui été validé en Conseil du 6 octobre 2021 (point 1 de l'Ordre du Jour)

#### **B) Etat des financeurs potentiels et des subventions à solliciter :**

En respectant divers critères, le projet peut prétendre être éligible à des subventions émanant de différents financeurs parmi lesquels figurent l'Etat, le SIED 70, le Conseil Départemental 70 et la Région BFC (via le GAL de l'Association du Pays des 7 Rivières de Rioz) tel qu'indiqué par le Maire.

Le Maire précise que :

- La demande d'inscription à l'opération « Appel à projets Maîtrise De l'Energie » proposée par le SIED70 a été validée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021 (point 1 C de l'Ordre du Jour).
- La demande de subvention « Accessibilité PMR » auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône fait l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2B de l'Ordre du jour),

- La demande d'octroi de fonds européens LEADER fait également l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2C de l'Ordre du jour)
- La demande de subvention DETR, transmise aux services de la Préfecture de Haute-Saône (dossier 4055608), est en phase d'actualisation sur la base des documents et estimations chiffrés dans l'APD et fait l'objet d'une délibération rectificative au présent Conseil (point 2D de l'Ordre du jour)
- Tenant compte des éléments fournis dans l'Avant Projet Définitif, il convient de procéder au dépôt officiel de la demande de subvention « aide à l'installation d'une chaufferie biomasse » auprès du SIED70,

**C) Demande de subvention « Aide à l'installation d'une chaufferie biomasse » auprès du SIED70 :**

Le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité bois a été réalisée par le BET Alternative Energie et Environnement de 25 SERRE LES SAPINS afin d'étudier la pertinence technico-financière d'une chaufferie bois alimentant le bâtiment de la Mairie. Les conclusions de l'étude ont démontré qu'une telle installation était pertinente aussi le Maire propose au Conseil de poursuivre ce programme bois-énergie en phase opérationnelle. Il indique que la puissance nécessaire de la chaudière plaquettes/granulés serait de 25 kW pour satisfaire les besoins du bâtiment..

Le montant d'investissement prévisionnel pour le poste « chaufferie biomasse » s'élève à 43 710.00 € HT, frais d'ingénierie compris. Le Maire présente le plan de financement lié au programme bois-énergie de la commune et indique que celui-ci pourrait être financé par le SIED 70 dans le cadre de son aide pour le bois-énergie, par les fonds européens dans le cadre du programme LEADER et par l'Etat au titre de la DETR.

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Co-financeurs	Montants HT	Taux sur HT
Sied70 « Appel à projets MDE »	100 000.00 €	14.91 %
Sied 70 « Installation chaufferie biomasse »	17 484.00 €	2.62 %
Etat DETR	223 723.00 €	33.36 %
Conseil Départemental « Normes PMR »	9 800.00 €	1.46 %
Fonds européens Programme LEADER	19 375.00 €	2.89 %
<b>Total aides publiques (1)</b>	<b>370 382.00 €</b>	<b>55.24 %</b>
<b>Participation à charge du Maître d'ouvrage</b>	<b>300 156.00 €</b>	<b>44.76 %</b>
<b>Total général (y compris frais d'ingénierie)</b>	<b>670 538.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

**(1) sachant que la commune s'engage à assurer l'autofinancement de l'opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.**

**Détails sur Taux escomptés et bases de calculs pour les co-financements**

Co-financeur	Taux escompté	Bases de calcul
Etat DETR	45 % / Travaux HT + 15 % / conception	45 % de (571.000 € x 84.85%**) et de (99.538 € x 84.85 %) x 15%
CD70	40 % des travaux HT de mise aux normes PMR	Coût mise aux normes PMR estimé à 24 500.00 € HT
SIED70		Lots « sols, murs, plafonds, combles, électricité, ventilation »
SIED70	40 % des travaux + Ingénierie HT	Coût installation chaudière biomasse estimé à 43 710.00 €
Fonds LEADER	25 % Des travaux HT de la Médiathèque	Coût estimé à 77 500.00 € HT

**\*\* 84.85% correspond à la quote-part des travaux consacrés uniquement aux locaux hors logements du R +1**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **FIXE** l'estimation prévisionnelle du programme bois-énergie à 43 710.00 € HT pour la globalité des frais d'ingénierie et de travaux,
- **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation du programme bois-énergie,
- **SOLLICITE** les aides publiques selon le plan de financement validé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte,
- **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

## **2.B Rénovation énergétique de la Mairie : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône :**

### **A) Estimation du coût de l'investissement :**

L'Avant Projet Définitif a été validé pour les valeurs ci-dessus au Conseil du 11 juin 2021 (point 1 A de l'Ordre du Jour).

	Estimation HT	Estimation de la TVA	Estimation TTC
Travaux	571 000.00 €	114 200.00 €	685 200.00 €
Conception	99 538.00 €	19 908.00 €	119 446.00 €
<b>Coût total :</b>	<b>670 538.00 €</b>	<b>134 108.00 €</b>	<b>804 646.00 €</b>

Le DCE (Dossier Consultation Entreprises) a quant à lui été validé en Conseil du 6 octobre 2021 (point 1 de l'Ordre du Jour)

### **B) Etat des financeurs potentiels et des subventions à solliciter :**

En respectant divers critères, le projet peut prétendre être éligible à des subventions émanant de différents financeurs parmi lesquels figurent l'Etat, le SIED 70, le Conseil Départemental 70 et la Région BFC (via le GAL de l'Association du Pays des 7 Rivières de Rioz) tel qu'indiqué par le Maire.

Le Maire précise que :

- La demande d'inscription à l'opération « Appel à projets Maîtrise De l'Energie » proposée par le SIED70 a été validée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021 (point 1 C de l'Ordre du Jour),
- La demande de subvention « Aide à l'installation d'une chaufferie biomasse auprès du SIED70 fait l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2A de l'Ordre du jour),
- La demande d'octroi de fonds européens LEADER fait également l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2C de l'Ordre du jour),
- La demande de subvention DETR, transmise aux services de la Préfecture de Haute-Saône (dossier 4055608), est en phase d'actualisation sur la base des documents et estimations chiffrés dans l'APD et fait l'objet d'une délibération rectificative au présent Conseil (point 2D de l'Ordre du jour)
- Tenant compte des éléments fournis dans l'Avant Projet Définitif, il convient de procéder au dépôt officiel de la demande de subvention « aide à la mise aux normes PMR » financée par le Conseil Départemental 70.

### **C) Demande de subvention « Aide à la mise aux normes PMR » auprès du Conseil Départemental 70 :**

Le Maire rappelle que dans le cadre des subventions accordables par le Conseil Départemental de Haute Saône pour favoriser les travaux d'investissement au sein des collectivités locales, figure une aide dédiée aux dépenses engagées pour faciliter l'accessibilité aux bâtiments publics pour les Personnes à Mobilité Réduite. La subvention est équivalente à 40 % des dépenses HT concernées (situées entre 2 500.00 € & 50.000.00 € maximum) .

Le Maire précise que le projet prévoit la création d'une rampe d'accès au niveau rez de chaussée (siège des futurs services administratifs), l'élargissement de menuiseries / huisseries (reprises de maçonnerie comprises), la création de sanitaires aux normes PMR, la signalétique ainsi que la pose de bandes de guidage ; toutes dépenses éligibles pour un total estimé à 24 500.00 € HT.

Au terme de ces explications, le Maire propose au Conseil de formuler une demande officielle de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône, précisant que l'octroi d'une aide de 40 % permettrait de produire le plan de financement suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

Co-financeurs	Montants HT	Taux sur HT
Sied70 « Appel à projets MDE »	100 000.00 €	14.91 %
Sied 70 « Installation chaufferie biomasse »	17 484.00 €	2.62 %
Etat DETR	223 723.00 €	33.36 %
Conseil Départemental « Normes PMR »	9 800.00 €	1.46 %
Fonds européens Programme LEADER	19 375.00 €	2.89 %
<b>Total aides publiques (1)</b>	<b>370 382.00 €</b>	<b>55.24 %</b>
<b>Participation à charge du Maître d'ouvrage</b>	<b>300 156.00 €</b>	<b>44.76 %</b>
<b>Total général (y compris frais d'ingénierie)</b>	<b>670 538.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

**(1) sachant que la commune s'engage à assurer l'autofinancement de l'opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.**

### Détails sur Taux escomptés et bases de calculs pour les co-financements

Co-financeur	Taux escompté	Bases de calcul
Etat DETR	45 % / Travaux HT + 15 % / conception	45 % de (571.000 € x 84.85%** ) et de (99.538 € x 84.85 %) x 15%
CD70	40 % des travaux HT de mise aux normes PMR	Coût mise aux normes PMR estimé à 24 500.00 € HT
SIED70		Lots « sols, murs, plafonds, combles, électricité, ventilation »
SIED70	40 % des travaux + Ingénierie HT	Coût installation chaudière biomasse estimé à 43 710.00 €
Fonds LEADER	25 % Des travaux HT de la Médiathèque	Coût estimé à 77 500.00 € HT

**\*\* 84.85% correspond à la quote-part des travaux consacrés uniquement aux locaux hors logements du R +1**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **FIXE** l'estimation prévisionnelle de mise en accessibilité du bâtiment au bénéfice des personnes à mobilité réduite à 24 500.00 € HT pour la globalité des travaux et frais d'ingénierie,

- **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation de la mise en accessibilité du bâtiment au bénéfice des personnes à mobilité réduite,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute Saône au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics (fiche F17 de la nomenclature) selon le plan de financement validé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte,

- **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

## **2.C Rénovation énergétique de la Mairie : Demande de subvention auprès du GAL (fonds européens LEADER) :**

### **A) Estimation du coût de l'investissement :**

L'Avant Projet Définitif a été validé pour les valeurs ci-dessus au Conseil du 11 juin 2021 (point 1 A de l'Ordre du Jour).

Estimation HT	Estimation de la TVA	Estimation TTC	
Travaux	571 000.00 €	114 200.00 €	685 200.00 €
Conception	99 538.00 €	19 908.00 €	119 446.00 €
<b>Coût total :</b>	<b>670 538.00 €</b>	<b>134 108.00 €</b>	<b>804 646.00 €</b>

Le DCE (Dossier Consultation Entreprises) a quant à lui été validé en Conseil du 6 octobre 2021 (point 1 de l'Ordre du Jour)

### **B) Etat des financeurs potentiels et des subventions à solliciter :**

En respectant divers critères, le projet peut prétendre être éligible à des subventions émanant de différents financeurs parmi lesquels figurent l'Etat, le SIED 70, le Conseil Départemental 70 et la Région BFC (via le GAL de l'Association du Pays des 7 Rivières de Rioz).

Le Maire indique que :

- La demande d'inscription à l'opération « Appel à projets Maîtrise De l'Energie » proposée par le SIED70 a été validée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021 (point 1 C de l'Ordre du Jour),

- La demande de subvention « Aide à l'installation d'une chaufferie biomasse auprès du SIED70 fait l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2A de l'Ordre du jour),

- La demande de subvention « Accessibilité PMR » auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône fait également l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2B de l'Ordre du jour),

- La demande de subvention DETR, transmise aux services de la Préfecture de Haute-Saône (dossier 4055608), est en phase d'actualisation sur la base des documents et estimations chiffrés dans l'APD et fait l'objet d'une délibération rectificative au présent Conseil (point 2D de l'Ordre du jour),

- Tenant compte des éléments fournis dans l'Avant Projet Définitif, il convient de procéder au dépôt officiel de la demande d'attribution de fonds européens LEADER au titre de l'aide à la création d'une Médiathèque auprès du Groupe Action Locale de l'Association du Pays des 7 Rivières.

### **C) Demande de subvention « Aide à la création d'une Médiathèque » auprès du GAL de l'Association du Pays des 7 Rivières :**

Le Maire rappelle que parallèlement à la rénovation énergétique de la Mairie, le Conseil a souhaité créer une Médiathèque visant à :

- Faciliter l'accès de tous à la culture et aux nouvelles technologies,
- Optimiser le développement de liens entre les habitants,
- Proposer des solutions visant à favoriser l'inclusion numérique de certains concitoyens (aînés, personnes défavorisées, ...).

Il précise que ce type d'investissement est éligible au programme européen de fonds LEADER diffusé par le Groupe Action Locale de l'Association du Pays des 7 Rivières de Rioz. Dans ces dossiers, la subvention peut atteindre 25 % des dépenses HT dédiées à la création du lieu culturel.

Le Maire souligne que le projet de création de la Médiathèque dans le local attenant au bâtiment principal est estimé en phase DCE à un coût total de 77 500.00 € HT, toutes dépenses éligibles confondues.

Au terme de ces explications, le Maire propose au Conseil de formuler une demande officielle d'octroi de fonds européen Leader auprès du GAL de l'Association du Pays des 7 Rivières, précisant qu'une aide de 25 % permettrait de produire le plan de financement suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Co-financeurs	Montants HT	Taux sur HT
Sied70 « Appel à projets MDE »	100 000.00 €	14.91 %
Sied 70 « Installation chaufferie biomasse »	17 484.00 €	2.62 %
Etat DETR	223 723.00 €	33.36 %
Conseil Départemental « Normes PMR »	9 800.00 €	1.46 %
Fonds européens Programme LEADER	19 375.00 €	2.89 %
<b>Total aides publiques (1)</b>	<b>370 382.00 €</b>	<b>55.24 %</b>
<b>Participation à charge du Maître d'ouvrage</b>	<b>300 156.00 €</b>	<b>44.76 %</b>
<b>Total général (y compris frais d'ingénierie)</b>	<b>670 538.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

**(1) sachant que la commune s'engage à assurer l'autofinancement de l'opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.**

#### Détails sur Taux escomptés et bases de calculs pour les co-financements

Co-financeur	Taux escompté	Bases de calcul
Etat DETR	45 % / Travaux HT + 15 % / conception	45 % de (571.000 € x 84.85%**) et de (99.538 € x 84.85 %) x 15%
CD70	40 % des travaux HT de mise aux normes PMR	Coût mise aux normes PMR estimé à 24 500.00 € HT
SIED70		Lots « sols, murs, plafonds, combles, électricité, ventilation »
SIED70	40 % des travaux + Ingénierie HT	Coût installation chaudière biomasse estimé à 43 710.00 €
Fonds LEADER	25 % Des travaux HT de la Médiathèque	Coût estimé à 77 500.00 € HT

**\*\* 84.85% correspond à la quote-part des travaux consacrés uniquement aux locaux hors logements du R +1**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **FIXE** l'estimation prévisionnelle des dépenses dédiées à la création d'une Médiathèque à 77 500.00 € HT (base DCE) pour la globalité des frais d'ingénierie et de travaux,

- **VALIDE** le plan de financement pour la création d'une Médiathèque dans le local attenant du bâtiment principal,

- **SOLLICITE** l'octroi de fonds européens LEADER visant à financer la création d'espaces culturels au sein des bâtiments communaux selon le plan de financement validé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte,

- **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

#### **2.D Demandes de subventions auprès de l'Etat : DETR :**

### A) Estimation du coût de l'investissement :

La commune a engagé un projet d'envergure pour le bâtiment de la Mairie. Il s'agit d'un investissement regroupant 4 volets :

- 1) Rénovation énergétique, par isolation intérieure, de l'intégralité du bâtiment Mairie, y compris pose d'une chaufferie bois,
- 2) Transfert de la zone administrative et de la Salle du Conseil / Mariages du R-1 au rez de chaussée,
- 3) Mise aux normes PMR, risques Incendie et risques électriques pour l'ensemble du bâtiment,
- 4) Création d'une Médiathèque au rez de chaussée (dans le local attenant au bâtiment Mairie)

L'Avant Projet Définitif a été validé pour les valeurs ci-dessus au Conseil du 11 juin 2021 (point 1 A de l'Ordre du Jour).

	Estimation HT	Estimation de la TVA	Estimation TTC
Travaux	571 000.00 €	114 200.00 €	685 200.00 €
Conception	99 538.00 €	19 908.00 €	119 446.00 €
<b>Coût total :</b>	<b>670 538.00 €</b>	<b>134 108.00 €</b>	<b>804 646.00 €</b>

Le DCE (Dossier Consultation Entreprises) a quant à lui été validé en Conseil du 6 octobre 2021 (point 1 de l'Ordre du Jour)

### B) Etat des financeurs potentiels et des subventions à solliciter :

En respectant divers critères, le projet peut prétendre être éligible à des subventions émanant de différents financeurs parmi lesquels figurent l'Etat, le SIED 70, le Conseil Départemental 70 et la Région BFC (via le GAL de l'Association du Pays des 7 Rivières de Rioz) tel qu'indiqué par le Maire.

A ce propos, le Maire précise que :

- La demande d'inscription à l'opération « Appel à projets Maîtrise De l'Energie » proposée par le SIED70 a été validée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021 (point 1 C de l'Ordre du Jour).
- La demande de subvention « Aide à l'installation d'une chaufferie biomasse auprès du SIED70 fait l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2A de l'Ordre du jour),
- La demande de subvention « Accessibilité PMR » auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône fait aussi l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2B de l'Ordre du jour),
- La demande de subvention d'attribution de fonds européens LEADER au titre de l'aide à la création d'une Médiathèque auprès du Groupe Action Locale de l'Association du Pays des 7 Rivières fait également l'objet d'une délibération au présent Conseil (point 2C de l'Ordre du Jour)

### C) Demande de subvention « DETR » auprès de l'Etat :

La procédure de demande d'aide de l'Etat, validée dans son principe lors du Conseil du 12 mai 2021 (point 1B de l'Ordre du jour) et transmise en Préfecture de Haute-Saône (dossier 4055608), est en phase « instruction » sur la base des documents et estimations fournis dans l'Avant Projet Sommaire. Il convient de procéder à sa confirmation officielle, avec les données de l'Avant Projet Définitif, par le biais d'une délibération rectificative. Les dépenses éligibles à la DETR se calculent ainsi : (Total travaux HT x 84.85 %\*\*) + 15 % de (Total conception x 84.85 %). \*\* Les 84.85 % correspondent à la quote-part de travaux et conception affectés au bâtiment hors partie logements communaux

Concrètement, cela donne : (571 000.00 € x 84.85%) + 15% de (99 538.00 € x 84 ,85 %) = 497 162.20 € HT.

Le Maire indique qu'il espère obtenir un taux de subvention DETR de 45 %, soit une aide de 497 162.20 € x 45 % = 223 723.00 €. Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

### PLAN DE FINANCEMENT

Co-financeurs	Montants HT	Taux sur HT
Sied70 « Appel à projets MDE »	100 000.00 €	14.91 %
Sied 70 « Installation chaufferie biomasse » vauX + Ingénierie HT)	17 484.00 €	2.62 % (40 % des tra-
Etat DETR	223 723.00 €	33.36 %
Conseil Départemental « Normes PMR » penses « PMR »)	9 800.00 €	1.46 % (40 % des dé-
Fonds européens Programme LEADER penses « Médiathèque »)	19 375.00 €	2.89 % (25 % des dé-
<b>Total aides publiques (1)</b>	<b>370 382.00 €</b>	<b>55.24 %</b>
<b>Participation à charge du Maître d'ouvrage</b>	<b>300 156.00 €</b>	<b>44.76 %</b>
<b>Total général (y compris frais d'ingénierie)</b>	<b>670 538.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

**(1) sachant que la commune s'engage à assurer l'autofinancement de l'opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **FIXE** l'estimation éligible à la DETR à 497 162,20 € HT pour la globalité des frais d'ingénierie et des travaux,
- **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation du projet de rénovation de la Mairie,
- **SOLLICITE** les aides publiques selon le plan de financement validé, en particulier pour une demande à hauteur de 45 % des travaux et de la conception HT au titre de la DETR diffusée par l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte,
- **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quel que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

### **3 . Travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les sanitaires de la Salle Polyvalente :**

Le Maire rappelle que le respect des normes d'accessibilité aux établissements publics pour les personnes à mobilité réduite est une obligation à respecter par les collectivités territoriales. Les sanitaires de la Salle Polyvalente n'étant pas conformes au regard des textes réglementaires, il y a lieu de procéder à des travaux (modification des cloisons et de la porte d'accès, pose d'équipements spécifiques, etc...)

Le Maire précise que ces travaux figuraient au projet de réhabilitation de la Salle Polyvalente prévu lors de la précédente mandature et une demande d'aide de 40 % des travaux HT avait été déposée auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône.

Le 23 avril 2018, le Conseil Départemental a octroyé une aide qui n'a pu être versée en l'absence de production de factures adéquates. Aussi, par courrier du 5 octobre 2021, la Mairie a été priée de préciser l'état d'avancement du chantier, au risque de perdre l'aide accordée en cas de non exécution des travaux.

Or, cette opération est en cours et les devis collectés s'élèvent à la somme totale de 2 681.01 € se décomposant de la façon suivante :

- DORAS de Rioz pour la fourniture des matériels pour un montant de 565.53 € HT,
- Devis Christophe CUCHE de Sorans Lès Breurey pour la pose de la partie sanitaire pour la somme de 2 115.48 € .

Le Maire propose au Conseil de les valider en stipulant que pour la réalisation de cette opération, une somme de 4 000.00 € a été affectée à l'article 21312 « Autres bâtiments publics » en section d'investissement du Budget Primitif 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve les devis présentés par le Maire pour la somme totale de 2 681.01 €, l'autorise à les signer ainsi que tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

#### **4. Présentation et débat sur l'application « Panneau Pocket » :**

Le Maire laisse la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe qui présente l'application mobile « Panneau Pocket ». Elle explique que cette application permet à la collectivité de pouvoir diffuser des informations utiles et /ou urgentes aux habitants de façon quasi instantanée ; sachant que celles-ci sont également diffusées en parallèle sur le site internet de la Commune. L'installation de Panneau Pocket, simple à effectuer sur tous supports (smartphone, tablette, ordinateur) grâce à la notice mise à disposition, est non intrusive et gratuite pour les habitants.

En cas de souscription de la commune à ce moyen de communication, son adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France lui permet de bénéficier des tarifs préférentiels suivants :

Abonnement	Observations	Coût TTC pour la commune
Un an lieu de 180.00 €)	Avec utilisation illimitée du système d'alerte et d'information	<b>130.00 €</b> (au
Deux ans lieu de 360.00 €)	<b>Bonus</b> : 1 trimestre supplémentaire offert	<b>260.00 €</b> (au
Trois ans lieu de 540.00 €)	<b>Bonus</b> : 1 semestre supplémentaire offert	<b>390.00 €</b> (au

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'application mobile « Panneau Pocket » permettant d'optimiser la communication avec les habitants,

- **OPTE** pour un abonnement d'une durée de 3 années permettant de bénéficier d'un semestre supplémentaire en échange d'une cotisation de 390.00 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **5. Convention de fourrière pour animaux errants avec la SPA de Besançon :**

Le Maire indique qu'en vertu des articles L211-21, L211-22, L211-23, L211-24 & L214-6 du code rural et pêche maritime, les animaux domestiques errants sur le domaine public ou privé de la commune doivent être pris en charge par le Maire. Il précise par ailleurs que la population doit être informée, par au moins un affichage, des modalités selon lesquelles les dits animaux sont pris en charge ; sans omettre de fournir les coordonnées des services compétents (article R 211-12).

Par ailleurs, il confirme que la collectivité a également la mission d'apporter des soins aux animaux errants si leur état le nécessite et que chaque commune a l'obligation de disposer d'un lieu d'accueil adapté (article L 211-24) ou de signer une convention avec un organisme habilité pour recevoir les animaux domestiques.

Notre commune ne disposant pas de local adapté, le Maire propose au Conseil de conventionner avec la SPA de Besançon, apte à prendre en charge les animaux errants dans son refuge des Longeaux situé 65 Rue des Longeaux 25960 DELUZ.

Il précise que la convention proposée par la SPA implique le paiement d'une cotisation annuelle s'élevant à 0.50 € par habitant, ce qui représenterait une contribution annuelle de **229.00 €** (458 habitants x 0.50 €) à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **OPTE** pour le principe d'un conventionnement avec une fourrière, ne disposant pas de locaux adaptés sur la commune,

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à la convention proposée par la SPA de Besançon en échange d'une cotisation de 0.50 € par an et par habitant, soit un montant de 229.00 € par an sur la base de 458 habitants (recensement 2018),

- **DEMANDE** au Maire de trouver en parallèle un cabinet vétérinaire apte à signer une convention de soins,

- **DEMANDE** également qu'une publicité (tableau d'affichage, site internet de la commune) soit faite auprès de la population dès que les conventions de fourrière et de soins seront mises en place,

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## **6 Commission Animations : approche sur la création d'un comité des fêtes :**

Le conseil évoque l'idée de créer un comité des fêtes au sein de la commune.

Au terme des échanges, le conseil décide ce qui suit : une information sera distribuée à l'ensemble des habitants dans le but de connaître leur opinion sur le sujet et la meilleure façon de l'appréhender.

## **7a. Règlement d'affouage sur pied campagne 2021-2022 :**

Le Maire fait lecture du règlement de l'affouage pour la saison 2021 - 2022 transmis par les services de l'ONF et rappelle qu'il y a lieu de désigner trois garants du bois. Il présente la liste des 10 affouagistes (5 pour Sorans et 5 pour Breurey) qui se sont inscrits à ce jour.

Après appel des candidatures, sont désignés garants du bois :

- Jacques CHAVY,
- Guy DEMOULIN,
- Eric FRANCOIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents :

- valide le règlement de l'affouage saison 2021 - 2022 tel que présenté par le Maire,
- approuve la liste des affouagistes présentée par le Maire,
- décide de maintenir le tarif de la taxe d'affouage à 5 euros du stère.

## **7b. Forêt : présentation de la programmation des travaux 2022 :**

Le Maire fait présente un devis transmis par l'ONF pour les travaux en forêt 2022 pour un montant TTC de 1 365.76 €. Ces travaux concernent la parcelle 19r.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents approuve le devis présenté par le Maire et l'autorise à le signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **8. Questions diverses :**

- Mise aux normes « zone cuisine » de la Salle Polyvalente :

Les travaux de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente devraient être achevés dans les jours à venir. Toutefois, le Conseil doit à présent réfléchir à la meilleure façon de restructurer la zone « cuisine » pour prévoir sa future mise aux normes. En effet, la réglementation sanitaire évoluant, il y a lieu de prévoir dans un bref délai l'instauration de deux circuits distincts : l'un pour la vaisselle propre et l'autre pour la vaisselle sale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Sorans Lès Breurey, le 27 octobre 2021

Le Maire

Jacques MARCHAL